

AVIS PUBLIC
Promulgation du règlement n° 977-1

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

QUE le règlement numéro 977-1 modifiant le règlement numéro 977 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier l'article 2 dudit règlement a été adopté par le Conseil municipal le 28 novembre 2022.

Le règlement numéro 977-1 a été déposé au Service du greffe de la Municipalité et toute personne intéressée à le consulter peut en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211, poste 2048 ou se présenter au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, sis au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 28^e jour du mois de novembre 2022.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière